

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Autorisation de signer le marché n°23SE33 « Collecte des points d'apport volontaire emballages et journaux, magazines ».

Nomenclature de l'acte : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 36

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Preennent part au vote : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Mathilde SOUFFLOT, Pascale PRUVOST et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 5 mars 2024 ;

Une consultation a été lancée le 20 décembre 2023, pour la collecte des points d'apport volontaire emballages et journaux, magazines.

Ce marché est un marché ordinaire passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et dans la limite de 2 000 tonnes pour la période initiale et 1 000 tonnes par période de reconduction.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois un an.

Il a été reçu trois offres.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO), qui s'est tenue le 5 mars 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise SUEZ RV Centre Est, dont le siège est situé 18 rue Felix Mangini à Lyon (69009), pour un prix de collecte de 195,00 € HT / tonne.

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, celle de l'entreprise SUEZ RV Centre Est est classée première ;

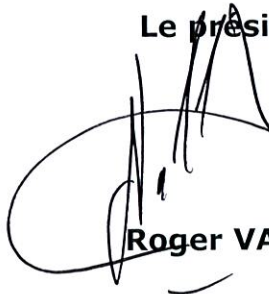
Deliberation N°2024-03-06 MARCHÉS PUBLICS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 5 mars 2024 ;
- d'autoriser le président à signer le marché n°23SE33 avec la société SUEZ RV Centre Est, dont le siège est situé 18 rue Felix Mangini à Lyon (69009) ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
2^e vice-président



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Présentation du rapport « Égalité Femmes / Hommes ».

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATIION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-1-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment ces articles 61 et 73 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit tenir compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également les politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant le rapport annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

**Le secrétaire de séance
2^e vice-président**

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchot
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024.

Nomenclature de l'acte : 7.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
 Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
 Prennent part au vote : 36

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;
 Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCAATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024 qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Les tarifs de redevance ne pouvant être rétroactifs, les usagers se verront facturer du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 sur la base des montants annuels de 2023 en vigueur et à compter du 1^{er} avril 2024 sur la base des montants annuels de 2024.

Base annuelle de la redevance

Pour les particuliers

	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2024 (100%)
du 01/01/2024 au 31/03/2024 application des tarifs 2023	180 €	286 €	333 €
à compter du 01/04/2024	194 €	309 €	360 €

Pour les professionnels

	Coûts annuels par unité de 120 litres	Coûts annuels par unité de 120 litres
du 01/01/2024 au 31/03/2024 application des tarifs 2023		333 €
à compter du 01/04/2024		360 €

Pour les communes

	Coûts annuels par unité de 120 litres	Coûts annuels par unité de 120 litres
du 01/01/2024 au 31/03/2024 application des tarifs 2023		333 €
à compter du 01/04/2024		360 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- 22 voix pour ;
 - 14 voix contre : Mmes Pascale PRUVOST, Anne ROBERT, Christine MICHALLET, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Nathalie WILT, Suzanne SEGUI et MM Dominique PALLIER, Dominique ROYBON, Alexandre COULLOMB, Christophe FAYOLLE, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON ;
 - 3 abstentions : Mmes Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO et M. Éric ALCANTARA ;
- d'approuver les nouveaux montants de redevances 2024 ;
 - de dire que les montants s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2024 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
 - d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 25 mars 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
2^e vice-président

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38890 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets M57.

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2321-2 alinéa 27, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R.2321-1 ;

Vu le référentiel de l'instruction M57 ;

Conformément à l'article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer

un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le conseil municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc.).

Délibération
N°2024-03-09
FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	Proposition
Compte 2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans	5 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	Proposition
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans	20 ans
Compte 2132	Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans	30 ans
Compte 215731	Matériel roulant	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2182	Matériel de transport	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2183 et 2185	Matériel de bureau et matériel informatique et téléphonie	De 1 à 5 ans	5 ans
Compte 2184	Mobilier	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans	10 ans

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
 - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
 - les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
 - les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

Deliberation N°2024-03-09 FINANCES

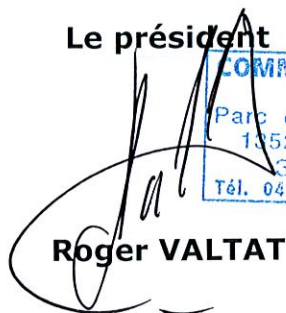
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc.) : 30 ans ;
- de dire que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- de dire que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC ;
- d'acter que la collectivité déroge à la règle du prorata temporis comme l'autorise la loi pour les biens de faible valeur. L'amortissement sera effectué en une seule fois sur l'exercice suivant l'acquisition (N+1) ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 25 mars 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT



**Le secrétaire de séance
2^e vice-président**



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote des taux 2024 de fiscalité directe.

Nomenclature de l'acte : 7.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Preennent part au vote : 34

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles L1639 A et L1636 B sexies ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240303 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Conformément à l'article L1639 A du Code général des impôts, le département, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leurs assemblées délibérantes.

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 4 mars dernier ;

Considérant la volonté de valoriser les taux d'imposition 2024 ;

Suite à la revalorisation des taux (hors CFE) en 2023 de 1 point, de valoriser le taux CFE en adéquation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- 34 voix pour ;

- 5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE et MM Dominique PALLIER et Alexandre COULLOMB ;

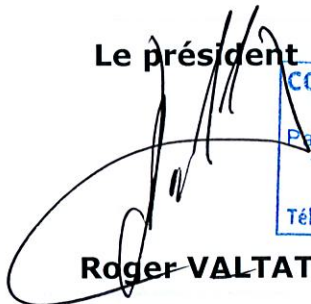
- de voter les taux suivants :

	Rappel 2023	Proposition 2024
Taux de CFE	25,33 %	26,33 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti 2024	3,77 %	3,77 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti 2024	2,20 %	2,20 %
Taux de la taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés)	9,31 %	9,31 %

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
2^e vice-président



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Nomenclature de l'acte : 7.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°2021-09-04 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 instaurant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « GEMAPI » soit exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

Deliberation N°2024-03-11 FINANCES

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de celle-ci.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que le conseil communautaire, en date du 13 septembre 2021, a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'obligation de fixer son produit pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de fiscalité appelé par la communauté de commune de Bièvre Est en 2024 à 140 500 €.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 25 mars 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
2^e vice-président

Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Application de la fongibilité des crédits en M57.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5217-10-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-09-02 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-03-13 du conseil communautaire en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'application de la fongibilité des crédits en M57 ;
- de fixer le taux à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Deliberation N°2024-03-12 FINANCES

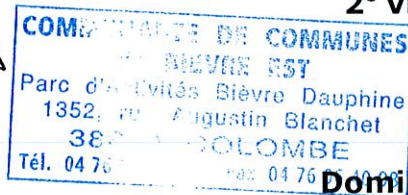


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
2^e vice-président


Roger VALTAT




Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2024-03-13
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Preennent part au vote : 36

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Vu la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) en date du 13 février 2024 ;

L'équilibre du budget principal 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	12 120 513,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	560 000,00 €
Virement à la section d'investissement	339 613,00 €
TOTAL	13 020 126,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	12 645 126,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	375 000,00 €
TOTAL	13 020 126,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	2 024 761,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	775 000,00 €
TOTAL	2 799 761,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	1 500 148,00 €
Virement de la section de fonctionnement	339 613,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	960 000,00 €
TOTAL	2 799 761,00 €

Deliberation N°2024-03-13 FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à :

- 22 voix pour ;
- 14 voix contre : Mmes Pascale PRUVOST, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christine MICHALLET, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Nathalie WILT, Suzanne SEGUI et MM Dominique PALLIER, Dominique ROYBON, Alexandre COULLOMB, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON.
- 3 abstentions : Mmes Christiane CARNEIRO, Joëlle ANGLEREAUX et M. Christophe FAYOLLE ;
- de voter le budget primitif 2024 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 13 020 126,00 € en fonctionnement et 2 799 761,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
2^e vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38590 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget ordures ménagères.

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Vu la commission Administration Générale et Optimisation des ressources (AGOR) du 13 février 2024 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours :

Deliberation N°2024-03-14 FINANCES

Résultat de fonctionnement 2023	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 44 791,50
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 271 457,09
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 226 665,59
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 174 681,27
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 147 533,76
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E 27 147,51
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C= G+H 226 665,59
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	226 665,59

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2023 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu au budget primitif 2024 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 174 681,27 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : +226 665,59 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2024-03-14
FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 25 mars 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance
2^e vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ordures ménagères.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Preennent part au vote : 35

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire(DOB) ;

L'équilibre du budget annexe ordures ménagères 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	3 485 786,12 €
Dépenses d'ordre budgétaire	86 475,00 €
Virement à la section d'investissement	33 000,00 €
TOTAL	3 605 261,12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles (1)	3 574 956,12 €
Recettes d'ordre budgétaire	30 305,00 €
TOTAL	3 605 261,12 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	179 549,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	30 305,00 €
RAR – Reports 2023	147 533,76 €
TOTAL	357 387,76 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles (2)	237 912,76 €
Virement de la section de fonctionnement	33 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	86 475,00 €
TOTAL	357 387,76 €

(1) y compris résultat 2023 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 226 665,59 €

(2) y compris résultat 2023 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 174 681,27 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- 22 voix pour ;
- 13 voix contre : Mmes Pascale PRUVOST, Anne ROBERT, Christine MICHALLET, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Nathalie WILT, Suzanne SEGUI et MM. Dominique PALLIER, Dominique ROYBON, Alexandre COULLOMB, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON ;
- 4 abstentions : Mmes Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, et MM Éric ALCANTARA, Christophe FAYOLLE ;
 - de voter le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 3 605 261,12 € en fonctionnement et 357 387,76 € en investissement ;
 - de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
 - d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
2^e vice-président

Dominique ROYBON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

DÉLIBÉRATION
N°2024-03-16
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe eau.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Preennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe eau 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	2 169 500,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	143 400,00 €
Virement à la section d'investissement	313 500,00 €
TOTAL	2 626 400,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 598 700,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	27 700,00 €
TOTAL	2 626 400,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 529 200,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	27 700,00 €
TOTAL	3 556 900,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	3 100 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	313 500,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	143 400,00 €
TOTAL	3 556 900,00 €

Deliberation N°2024-03-16 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 626 400 € en fonctionnement et 3 556 900 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 25 mars 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance



2^e vice-président

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Budget primitif - exercice 2024 – Budget annexe eau.

Nomenclature de l'acte : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Preennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;
TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les CP des AP nécessaires à l'exercice 2024:

Pour rappel les CP 2023 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001		3 772 000,00 €	3 772 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 000,00 €	792 000,00 €	801 000,00 €	809 000,00 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002		817 000,00 €	817 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €	247 000,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €

Deliberation N°2024-03-17 FINANCES

Proposition au budget primitif 2024 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 286 000 €	792 000 €	801 000 €	893 000 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification AP/CP proposé ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Colombe, le 25 mars 2024
 Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

2^e vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 de BIEVRE EST
 Parc d'Activités Bièvre Dauphine
 1352, rue Augustin Blanchet
 38690 COLOMBE
 Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 93

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orienta-tion Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe assainissement 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	1 609 700,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	457 300,00 €
TOTAL	2 167 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 136 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	31 000,00 €
TOTAL	2 167 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	952 600,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	31 000,00 €
TOTAL	983 600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	426 300,00 €
Virement de la section de fonctionnement	457 300,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	100 000,00 €
TOTAL	983 600,00 €

Deliberation N°2024-03-18 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 167 000,00 € en fonctionnement et 983 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
2^e vice-président**

Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

DÉLIBÉRATION
N°2024-03-19
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Budget primitif - Exercice 2024 – Budget annexe assainissement.

Nomenclature de l'acte : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
 Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
 Prennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les CP des AP nécessaires à l'exercice 2024.

Pour rappel les CP 2023 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003		1 433 000,00 €	1 433 000,00 €	0,00 €	0,00 €	548 000,00 €	270 000,00 €	300 000,00 €	315 000,00 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004		600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Deliberation N°2024-03-19 FINANCES

Proposition au budget primitif 2024 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	270 000 €	300 000 €	563 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des AP/CP proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
2^e vice-président

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2024-03-20
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	21 400,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 600,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	24 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	24 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	24 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	17 600,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	17 600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	15 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 600,00 €
TOTAL	17 600,00 €

Deliberation N°2024-03-20 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 24 000,00 € en fonctionnement et 17 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 25 mars 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
2^e vice-président**

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Pôle d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget zones économiques.

Nomenclature de l'acte : 7.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prenent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émille SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émille SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orienta­tion Budgétaire (DOB) ;

Vu la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) en date du 13 février 2024 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours:

Délibération
N°2024-03-21
FINANCES

Résultat de fonctionnement 2023	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 34 886,50 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 147 906,50 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	182 793,00 €
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 136 117,39 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
F Besoin de financement	=D+E 1 136 117,39 €
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 182 793,00 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	182 793,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2023 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu au budget primitif 2024 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 1 136 117,39 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : + 182 793,00 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2024-03-21 FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance
2^e vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe zones économiques.

Nomenclature de l'acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prendent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe zones économiques 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	2 181 068,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	1 688 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 196 505,00 €
TOTAL	5 065 573,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP
Recettes réelles (1)	1 213 573,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	3 852 000,00 €
TOTAL	5 065 573,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP
Dépenses réelles	168 622,39 €
Dépenses d'ordre budgétaire	3 852 000,00 €
TOTAL	4 020 622,39 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP
Recettes réelles (2)	1 136 117,39 €
Virement de la section de fonctionnement	1 196 505,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	1 688 000,00 €
TOTAL	4 020 622,39 €

(1) y compris résultat 2023 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 182 793,00 €

(2) y compris résultat 2023 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 1 136 117,39 €

Deliberation N°2024-03-22 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe zone économiques de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 5 065 573,00 € en fonctionnement et 4 020 622,39 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 25 mars 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
2^e vice-président

Roger VALTAT

Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2024-03-23
FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

Objet : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe immobilier d’entreprise.

Nomenclature de l’acte : 7.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 37

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 39

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE ;

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON ;

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 19 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) ;

L’équilibre du budget annexe immobilier d’entreprise 2024 s’établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	2 910,00 €
Dépenses d’ordre budgétaire	10 921,00 €
Virement à la section d’investissement	15 469,00 €
TOTAL	29 300,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	29 300,00 €
Recettes d’ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	29 300,00 €
DÉPENSES D’INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	26 390,00 €
Dépenses d’ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	26 390,00 €
RECETTES D’INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	15 469,00 €
Recettes d’ordre budgétaire	10 921,00 €
TOTAL	26 390,00 €

Deliberation N°2024-03-23 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 29 300,00 € en fonctionnement et 26 390,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 25 mars 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
2^e vice-président**

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».